

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 JUIN 2023

Membres présents : Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, Mme VERBRUGGHE Isabelle, M. GARRÉ Gilles, Mme LEPEYTRE Chantal, Mme LAMETHE Sonia, M. ADENIS Nicolas, M. BOUCHER Jean-Noël, M. CORBIN Nicolas, M. DESLANDES Gilles.

Pouvoirs : M. PIOFFRET Jean-Marc donne pouvoir à Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, M. Yves PRADEAU donne pouvoir à M. GARRÉ Gilles, Mme CHABROULLET Carole donne pouvoir à Mme VERBRUGGHE Isabelle.

Membres Excusés : Mme CLAVEYROLAS Sandrine, Mme PATURAUD Amélie

Secrétaire de séance : Mme LAMETHE Sonia

Madame La Maire ouvre la séance à 20h38, Mme LAMETHE Sonia est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

La condition de quorum est validée.

Madame La Maire met aux voix le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 mai 2023.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

► **Début de séance** : Madame La Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant « Une demande de subvention de l'ONaCVG ». Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'aborder ce sujet.

ORDRE DU JOUR

► **MAM/ LOT 09/ CHOIX QUANT À L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE BÂTIMENT**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal :

La délibération du 03 mars 2023 reçue à la préfecture le 14/03/2023 qui accepte l'Avant-Projet Sommaire proposé par le Maître d'œuvre de l'atelier d'architecture BAUDOIN correspondant à une dépense totale prévisionnelle de 320 400.00 euros HT et comprenant une option photovoltaïque l'attribution du lot 09 « électricité » en date du 23 mai 2023 à l'entreprise SAS D.PAROTON pour un montant de 22 700 euros HT.

Constate qu'il n'y a pas eu de proposition pour l'option photovoltaïque lors de la consultation des entreprises

Propose au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre les panneaux photovoltaïques à l'issue de la consultation en cours concernant les lots 1, 2 et 6 et de l'examen des conditions financières définitives.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de se prononcer pour l'option panneaux photovoltaïques à l'issue de la consultation en cours et de l'examen des conditions financières
- VALIDE le devis de l'entreprise D.PAROTON sans l'option photovoltaïque
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

► **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE SIMPLIFIÉE ET COMPTABLE M57 AU 01 janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SAINT PRIEST LA FEUILLE son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de SAINT PRIEST LA FEUILLE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de Madame La Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable de la trésorerie de LA SOUTERRAINE dont relève la commune de SAINT PRIEST LA FEUILLE.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée avec un plan de compte M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune exceptés ceux en M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de SAINT PRIEST LA FEUILLE

- autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

► **DON A LA COMMUNE DE PONTARION (23)**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que jeudi 09 mars 2023, une tornade d'une ampleur inédite a traversé le bourg de la commune de PONTARION ravageant de nombreux bâtiments.

INFORME le Conseil Municipal de la demande de fonds adressée par l'association des Maires.

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour les communes sinistrées du Département de la CREUSE,

Madame la Maire,

PROPOSE qu'une subvention exceptionnelle soit accordée à cette commune pour un montant de 500.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de PONTARION (CREUSE) d'un montant de 500.00€
- AUTORISE Madame la Maire à verser la somme susvisée.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► ADHÉSION AU SDIC 23 DES COMMUNES DE BONNAT et MONTAIGUT LE BLANC

Madame la Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2023-04/05 du 05 avril 2023, le SDIC 23 (Syndicat intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale) a accepté l'adhésion des communes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE et de SAINT QUENTIN LA CHABANNE.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de de SAINT SILVAIN BELLEGARDE et de SAINT QUENTIN LA CHABANNE au SDIC 23 (Syndicat intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale).

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

► TRAVAUX DE RENOVATION- LOCAL COMMERCIAL (RESTAURANT)

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment commercial où se situe L'Auberge des 4 vents fait partie des biens immobiliers de la commune.

Compte tenu de la vétusté de certaines installations il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation.

Afin de tenir compte du rythme de l'activité commerciale du restaurant, les travaux devront avoir lieu durant le mois de juillet 2023.

Après une consultation directe des entreprises locales, les propositions sont les suivantes :

Travaux de faïence/ cuisine	SCCL	11 208 € HT	13 449.60 € TTC
Plomberie	Le confort en Marche	3 205 € HT	3 846€ TTC
Électricité		6 209 € HT	7 450.80€ TTC
TOTAL		20 622 € HT	24 746.40€ TTC

Madame la Maire,

PROPOSE la validation des devis ci-dessus évoqués

Le montant global de l'opération est estimé à ce jour à 24 746.40€TTC soit **20 622€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable pour le commencement des travaux
- VALIDE les devis des entreprises CONFORT EN MARCHÉ et SCCL
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents aux travaux.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE :

POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Le Conseil Municipal de SAINT PRIEST LA FEUILLE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°
Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création, à compter du 01/08/2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial, dans le grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée d'un an renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle soit être en possession d'un Bac +, soit diplôme équivalent, soit concours.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe.

Madame la Maire est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

La Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

► DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL

Annule et remplace la délibération du 28 septembre 2022, reçue à la préfecture le 11 octobre 2022 sous le n° 20220928D062.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Le Conseil *municipal* de SAINT PRIEST LA FEUILLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-3° ;

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création, à compter du 1^{er} janvier 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.5 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée d'un an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle et en possession soit, d'un Bac +, soit diplôme équivalent, soit concours

La rémunération sera déterminée :

en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;

en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de rédacteur ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Madame la Maire est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Madame la Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

► OBJET / DELIBERATION PORTANT D'UNE DECISION MODIFICATIVE DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL CONCERNANT UN DEPASSEMENT DE CREDIT.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que les crédits votés à certains chapitres sont insuffisants et qu'il convient de procéder au vote de crédits par virement.

Intitulés	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Op é	Montant	Compt e	Opé	Montant
Voiries	615231		-2 000.00			
Cotisations au centre national	6336		1 500.00			
Autres contributions obligatoires	6558		500.00			
Fonctionnement						

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

► VERSEMENT AU PROFIT DE L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE (ONaCVG) DE LA CREUSE

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'en 2023, l'œuvre nationale du Bleuet de France s'est doté d'un statut juridique à même de répondre aux enjeux de la solidarité envers les combattants d'hier et d'aujourd'hui, les victimes de guerre et les victimes d'actes de terrorisme.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

A ce titre, le Bleuets de France est devenu un fonds de dotation et l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) n'en assure plus la gestion exclusive. Ce changement a été initié par l'ONaCVG pour impulser un nouvel élan au Bleuets de France, renforcer sa notoriété et lui permettre de devenir une œuvre caritative à part entière.

Les fonds de dotation ne sont pas autorisés à percevoir des subventions des collectivités territoriales (art. 140 ; III., al. 3 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, de modernisation de l'économie).

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention afin d'accompagner ses actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui, des victimes de guerre et d'actes de terrorisme de notre département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de verser une aide financière de 50.00€ au profit de l'ONaCVG
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget principal

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Madame La Maire informe le Conseil Municipal que le retour des offres concernant la construction de la MAM, a lieu le 22 juin 2023. La commission d'appel d'offre aura lieu le 27 juin 2023 suivi du Conseil Municipal.
- Gilles Garré donne l'avancement des travaux du gîte de Néravaud.
- Nicolas Adenis indique qu'il n'y a aucun panneau d'agglomération à l'entrée du village de La Feuille. Il demande également où en est l'égagement.
- Madame La Maire demande de se renseigner afin d'avoir un carnet de verbalisation.
- Gilles Garré indique que Florian (agent technique) est satisfait du tracteur nouvellement acheté.
- Sonia Lamèthe et Jean-Noël Boucher demandent d'enlever la masse placée devant le tracteur qui n'est d'aucune utilité.
- Jean-Noël Boucher indique que les fils électriques au village Coud n'ont toujours pas été remis.
- Sonia Lamèthe signale que les fils de la fibre à Lavaud ne sont toujours pas rebranchés.
- Madame la Maire demande la modification du règlement de l'éco-lotissement pour le prochain Conseil Municipal.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

- Madame La Maire indique qu'il y a une journée porte ouverte au Centre d'Incendie et de Secours de La Souterraine, le weekend du 18 juin 2023.

Commission appel d'offre : 27 juin à 20h00 ;

Conseil Municipal extraordinaire le 27 juin 2023.

Prochain Conseil le vendredi 21 juillet 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 20.

La Maire,
Josiane VIGROUX-AUFORT

La Secrétaire de séance
Sonia LAMETHE